



Nombre de conseillers.....17
En exercice.....16
Présents à la séance.....10
Pouvoirs.....3
Excusés.....3

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 07 MARS 2024**

**N°2024-03-15 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES AIDES A DOMICILE
AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2023**

Le jeudi 7 mars 2024 à 14h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Livry-Gargan s'est réuni au Salon d'Honneur, lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Président, suite à la convocation faite le 29 février 2024.

Présents :

Mesdames Roselyne BORDES, Corinne CARCREFF, Marie-Catherine HERRMANN et Maria JEANNEY

Messieurs Pierre-Yves MARTIN, Gérard ATTARD, Olivier MARKARIAN, Marcel BARBES, Pascal CHOMEL et Patrick QUALITE.

Lesquels forment la majorité des membres du conseil d'administration du CCAS et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L 123-4 à L123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre BARATTA donne pouvoir à Monsieur Pierre-Yves MARTIN
Madame Claudine QUEMPEL donne pouvoir à Madame Roselyne BORDES
Madame Liliane GONNIN donne pouvoir à Monsieur Patrick QUALITE

Excusée :

Mesdames Laurence HODE, Josiane CADET et Nathalie JOLY

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance Madame Laurence CATTO a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M22 relative aux Etablissements et Services Publics Sociaux et Médico-Sociaux,

Vu la délibération n°2024-03-13 du Conseil d'Administration en date du 07 Mars 2024 adoptant le Compte de Gestion pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2024-03-14 du Conseil d'Administration en date du 07 Mars 2024 adoptant le Compte administratif pour l'exercice 2023,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2023 du Budget Annexe du Service d'Aide à Domicile, respectivement de 6 759,59 € en exploitation et de 34 219,10 € en investissement,

Considérant que les restes à réaliser 2023 s'élèvent à 0,00€ en dépenses d'investissement,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : Décide que le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 d'un montant de 6 759,59€ sera affecté à la ligne budgétaire 002 – « Excédent d'exploitation reporté ».

Article 2 : Dit que le solde excédentaire d'exécution d'investissement de 34 219,10€ sera repris à la ligne budgétaire 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Article 3 : Précise que les résultats 2023 sont repris au Budget Primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance le 07 Mars 2024.



Pierre-Yves MARTIN
Président du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.